

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/03/2024

VOI.24.00.A00627

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE PROFESSEUR GEORGE,
RUE DES CRAS, RUE DE VERDUN et RUE DES ROCHES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2024 au 09/04/2024 RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE PROFESSEUR GEORGE et RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FAMILLE dans sa partie comprise entre la RUE DES CRAS et la RUE ROMAIN ROUSSEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains (de part et d'autre de l'emprise).

Une mise en impasse est instaurée de part et d'autre de l'emprise

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, les véhicules circulant, :

- RUE ROMAIN ROUSSEL dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DES CRAS
- RUE PROFESSEUR GEORGE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES CRAS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers la RUE DE LA FAMILLE
- les véhicules sortant de la copropriété sise 2 RUE PROFESSEUR GEORGE ont l'obligation de tourner à droite RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DES CRAS



Article 3 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE DES ROCHES ou la RUE DES TAMARIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS et RUE ROMAIN ROUSSEL.

Cette déviation est aussi valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DE VERDUN

Article 4 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis l'intersection RUE PAUL BERT / RUE LANCHY / RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DE VERDUN
- RUE DES ROCHES
- RUE DES CRAS

Cette déviation est aussi valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis le centre-ville

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2024

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée